



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
LE PRÉFET

**SECRETARAT
GÉNÉRAL**

**Arrêté instituant la commission de propagande départementale compétente
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022
dans le département du Jura**

N° DCL-BRGAE-392022-1705-003

Vu le code électoral et notamment les articles L.166 à R.31 relatifs aux commissions de propagande ;

Vu le décret n°2020-1616 article 9 du 17 décembre 2020, relatif à la répartition des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, et de la Poste ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue des élections législatives, et conformément à l'article L.166 du Code électoral, il est institué dans le département du Jura une commission de propagande ayant la responsabilité :

- du contrôle de la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux prescriptions du code électoral
- de l'envoi des documents électoraux aux électeurs
- de l'envoi dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Cette commission est compétente pour les trois circonscriptions législatives du Jura.

Article 2 : La commission départementale de propagande, dont le siège est fixé à la Préfecture de Lons-Le-Saunier est constituée comme suit :

1. Scrutin du 12 juin 2022 :

Président titulaire :

- . Monsieur Marc MONNIER, Vice-président en charge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Lons le Saunier;

Président suppléant :

- . Monsieur Mark PITARD, Juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier ;

Membre représentant le Préfet du département du Jura :

- . Monsieur Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Suppléant :

. Madame Nancy RASABOTSILAHY, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

. Madame Clémentine CORNIER, représentante de la société La Poste ;

Suppléant :

. Monsieur Philippe NICOLAS représentant de la société La Poste ;

2. Scrutin du 19 juin 2022 :

Président titulaire :

. Madame Slavica BIMBOT, juge de l'application des peines au Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier ;

Président suppléant :

. Monsieur Mark PITARD, Juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier ;

Membre représentant le Préfet du département du Jura :

. Monsieur Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Suppléant :

. Madame Nancy RASABOTSILAHY, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

. Madame Clémentine CORNIER, représentante de la société La Poste ;

Suppléant :

. Monsieur Philippe NICOLAS représentant de la société La Poste ;

Le secrétariat est assuré par Madame Nancy RASABOTSILAHY, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la Préfecture de Lons- Le-Saunier, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission opérera ses travaux à compter du jeudi 19 mai à 13h30.

Article 5 : Les candidats ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote au plus tard :

Pour le premier tour :

jusqu'au **vendredi 27 mai 2022 à 16h00**

L'adresse de livraison : 3MA GROUPE - Chez MAHLE Rue de la Gare - 68250 ROUFFAC

Pour le second tour :

jusqu'au **mercredi 15 juin à 11h30.**

L'adresse de livraison : Ancienne caserne des pompiers – 580 avenue d'Offenbourg

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par cette commission.

Article 7 : Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande concernant leur circonscription.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et Monsieur le Président de cette commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise à chacun de ses membres et à chaque binôme de candidats ou son mandataire.

Fait à Lons-le-Saunier, le **17 MAI 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin B. BILLOTTE